

**ARRÊTÉ INTERDISANT L'UTILISATION  
DU TERRAIN DE SPORT COMMUNAL**

**LE MAIRE DE MARCILLAC-VALLON,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Articles L.2212-1 et 2212-2,
- Vu les travaux entrepris pour la remise en état du terrain de football honneur,
- Considérant la nécessité d'interdire l'utilisation du terrain de sport communal actuellement inutilisable en raison de ces travaux.

**- A R R E T E -**

Article 1<sup>er</sup> - L'utilisation du terrain de football est interdite, samedi 16 et dimanche 17 septembre 2023.

Article 2 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Marcillac et l'association Foot Vallon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à Monsieur le Président du District de Football de l'Aveyron.

Marcillac-Vallon, le 15 septembre 2023.



**Jean-Philippe PÉRIÉ,**  
Maire de Marcillac-Vallon